Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260128-2026_004-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 18
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-004

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LUBERT Jean-Luc, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, DEGRES Lauriane, LE PENUIZIC Jean-Marc
MORICE Romain, BLANCHO Elodie, DANILO Michel,

ABSENTS : NOGUET Hervé, pouvoir donné à LE COINTE Patrick
DEGANE Katty
JOUHIER Xavier
QUELLARD Maeva

SECRETAIRE : SEURET Sylvain

Objet : URBANISME – Cession de la parcelle ZN5 – cité du champ de la mare

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 28 janvier 2026

Vu l'avis du Domaine du 9 avril 2025, *(qui évalue pour 70 € du m2 la parcelle à l'arrondi de 15000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %),*

Considérant la demande par courrier de Mme et M. Mahé, reçu en mairie le 24 mars 2025,

Considérant le principe de densification urbaine, la commune souhaite céder cette parcelle, de 212 m², à Mme et M. Mahé, propriétaires de la parcelle voisine qui souhaitent la réalisation d'une division en vue de construire un nouvel habitat.

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt majeur pour la collectivité.

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme en date du 02 avril 2025 et les échanges en question diverses lors du conseil municipal du 07 avril 2025.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal a délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Elodie Blancho) :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à la cession au profit de Mme et M. Mahé de la parcelle ZN 5 d'une contenance de 212 m², moyennant le prix de 80 € le m²,

- **DONNER** tout pouvoir au maire pour signer l'acte notarié correspondant et tous les documents qui s'y rapportent,

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260128-2026_004-DE

- **CHARGER** l'office notarial BEAULANDE, SAUVE-LANCEDIC ET GUYAS-VOUARIN, notaires associés de la rédaction des actes notariés de rédiger l'acte,

- **DECIDER** que l'ensemble des frais afférents à la régulation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE
56 (Morbihan)